

## **GROUPE SFPI**

Société Anonyme

20, rue de l'Arc de Triomphe

75017 PARIS

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre**

Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018

Résolution n° 18

**KPMG S.A.**

Tour EQHO - 2 avenue Gambetta  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Société de commissariat aux comptes

**Deloitte & Associés**

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Société de commissariat aux comptes

**GROUPE SFPI**

Société Anonyme

20, rue de l'Arc de Triomphe  
75017 PARIS

---

**Rapport des Commissaires aux Comptes  
sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat  
d'actions existantes ou à émettre**

Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018

Résolution n° 18

---

A l'Assemblée Générale de GROUPE SFPI,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux et/ou aux mandataires sociaux de la société ou de ses filiales, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser à attribuer des options d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

- la description des modalités proposées pour la fixation du prix d'achat ne figure pas dans le rapport du Conseil d'Administration mais est présentée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG SA

Deloitte & Associés

Nahid SHEIKHALISHAHI

Philippe SOUMAH